



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.109/L.1843
10 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DES PETITS TERRITOIRES, DES PÉTITIONS,
DE L'INFORMATION ET DE L'ASSISTANCE

Rapporteur : Mme Roslyn Lauren KHAN-CUMMINGS (Trinité-et-Tobago)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. QUESTION DES TERRITOIRES NON AUTONOMES D'ANGUILLA, DES BERMUDES, DE GUAM, DES ÎLES CAÏMANES, DES ÎLES TURQUES ET CAÏQUES, DES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, DES ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, DE MONTSERRAT, DE PITCAIRN, DE SAINTE-HÉLÈNE, DES SAMOA AMÉRICAINES ET DES TOKÉLAOU	1 - 9	3
A. Examen par le Sous-Comité	1 - 8	3
B. Projet de résolution général	9	4
C. Projets de résolution relatifs à la situation aux Samoa américaines, à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Guam, à Montserrat, à Pitcairn, à Sainte-Hélène, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges américaines		8
1. Samoa américaines		8
2. Anguilla		9
3. Bermudes		9
4. Îles Vierges britanniques		10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
5. Îles Caïmanes		11
6. Guam		12
7. Montserrat		14
8. Pitcairn		14
9. Sainte-Hélène		15
10. Îles Turques et Caïques		16
11. Îles Vierges américaines		17
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DÉCOLONISATION . . .	10 - 23	18
A. Examen de la question par le Sous-Comité	10 - 11	18
B. Déclaration du représentant du Département de l'information	12 - 15	18
C. Déclaration du représentant du Département des affaires politiques	16 - 21	19
D. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme (27-31 mai 1996)	22	21
E. Projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation	23	23
III. ADOPTION DU RAPPORT	24 - 25	24

I. QUESTION DES TERRITOIRES NON AUTONOMES D'ANGUILLA, DES BERMUDES, DE GUAM, DES ÎLES CAÏMANES, DES ÎLES TURQUES ET CAÏQUES, DES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, DES ÎLES VIERGES BRITANNIQUES, DE MONTSERRAT, DE PITCAIRN, DE SAINTE-HÉLÈNE, DES SAMOA AMÉRICAINES ET DES TOKÉLAOU

A. Examen par le Sous-Comité

1. Le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a examiné en bloc les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou, de sa 696e à 702e séance, entre le 26 juin et le 8 juillet 1996.

2. Pour l'examen de ces questions, le Sous-Comité était saisi des documents de travail relatifs à ces territoires établis par le Secrétariat (A/AC.109/2041 et Corr.1, 2043, 2044 et Add.1, 2045, 2047 et Add.1, 2050 à 2053, 2054 et Add.1, 2055 et 2056).

3. Le Sous-Comité a examiné la situation politique, économique et sociale dans chacun de ces territoires à la lumière des renseignements figurant dans les documents de travail établis par le Secrétariat. Ayant constaté que les renseignements contenus dans les documents de travail n'étaient pas toujours à jour et que le Secrétariat s'appuyait parfois sur des sources imprimées, le Sous-Comité a prié les puissances administrantes de coopérer avec le Secrétariat pour fournir des informations sur les territoires.

4. Au cours de son examen, le Sous-Comité a envisagé tous les aspects des questions se rapportant aux territoires non autonomes, en accordant une attention particulière aux points suivants :

a) Les progrès éventuellement réalisés en vue de déterminer le statut dont la population des territoires souhaitait se doter à l'avenir;

b) La position des gouvernements et des partis politiques locaux sur la question du statut futur des territoires et la situation constitutionnelle en la matière;

c) La situation économique et sociale en général et les problèmes spécifiques de certains territoires dans le domaine de l'environnement, du trafic des drogues, etc.;

d) L'envoi de missions de visite et la participation des représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité afin que ce dernier dispose d'informations de première main sur les vœux de la population.

5. Le Sous-Comité a noté que, dans certains cas, il ne disposait d'aucune information récente sur le statut dont la population souhaitait se doter à l'avenir. Il restait convaincu que le statut politique des territoires devait évoluer compte tenu des vœux et aspirations de la population et que les référendums, les élections libres et régulières et autres formes de consultation

de la population contribuait pour une large part à la détermination de ces vœux et aspirations. L'aboutissement de ces processus aiderait le Sous-Comité dans son examen de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial. Le Sous-Comité est conscient que certains territoires ne souhaitaient pas accéder à l'indépendance et recherchaient d'autres formes d'autonomie. Il a également constaté que certains territoires accordaient la priorité au développement économique et social avant de se prononcer sur leur statut futur.

6. Le Sous-Comité a jugé important d'examiner la liste des territoires non autonomes alors que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est déjà largement entrée dans sa deuxième moitié.

7. En considération des décisions que les Tokélaou sont appelées à prendre en ce qui les concerne et des changements qui en découleront pour leur cadre législatif, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a prié le Président du Comité spécial de permettre à l'Administrateur des Tokélaou et au Failpule des Tokélaou de se présenter devant le Comité spécial pour que celui-ci prenne directement connaissance de la façon dont sont prises les décisions concernant le statut futur des Tokélaou. Il s'ensuit que le Sous-Comité a recommandé que, cette année, le projet de résolution sur la situation propre aux Tokélaou soit examiné et adopté par le Comité spécial.

8. Le Sous-Comité a rappelé qu'il ne pouvait exercer son mandat sans la coopération de toutes les puissances administrantes et il a décidé de rechercher leur collaboration dans le cadre d'une stratégie novatrice, souple et concrète. Il était conscient des changements survenus sur la scène internationale et de la nécessité qui en résultait d'adapter sa stratégie aux nouvelles circonstances. Il s'est déclaré prêt à travailler avec les puissances administrantes dans un esprit de collaboration constructive en vue d'atteindre les objectifs définis par l'ONU pour les territoires non autonomes. Il a exprimé l'espoir que les puissances administrantes prendraient note de cette nouvelle stratégie et lui apporteraient leur collaboration.

B. Projet de résolution général

9. Ayant examiné la question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou, le Sous-Comité a décidé de recommander au Comité spécial d'adopter le projet de résolution suivant :

Le Comité spécial,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou, ci-après dénommés les "territoires",

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance,

/...

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquantième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Conscient que les caractéristiques spécifiques et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que 35 ans après l'adoption de la Déclaration, il reste un certain nombre de territoires non autonomes,

Conscient de la nécessité d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration à ces territoires, l'Organisation des Nations Unies s'étant fixé pour objectif l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000,

Convaincu que dans le cadre du processus de décolonisation, le principe de l'autodétermination tel que l'Assemblée générale l'a défini dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et autres est incontournable,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial, et se félicitant de l'évolution récente de la situation constitutionnelle des Tokélaou,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte des Nations Unies d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'importance qu'il accorde au fait que c'est aux peuples des territoires qu'il appartient en dernier ressort de décider de leur statut futur,

Notant la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle celui-ci appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte des Nations Unies de s'employer avec la plus grande énergie à promouvoir le bien-être des habitants des territoires administrés par les États-Unis,

Conscient de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires et tenant compte de la nécessité

d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et de renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Conscient de la vulnérabilité particulière des petits territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés et élus des territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Exprimant sa conviction que le statut politique des territoires devait continuer à évoluer compte tenu des vœux et aspirations de la population et que les référendums, les élections libres et régulières et autres formes de consultation de la population contribueraient pour une large part à la détermination de ces vœux et aspirations,

Convaincu qu'il ne saurait être question de négocier le statut d'un territoire sans la participation active de sa population,

Convaincu également que les différentes options possibles en matière d'autodétermination sont valides dès l'instant qu'elles correspondent aux souhaits librement exprimés par la population concernée et sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et autres de l'Assemblée générale,

Sachant que les missions de visite des Nations Unies constituent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans ces territoires,

Sachant également que l'organisation de séminaires en alternance dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre endroit, suivant les besoins, constitue pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et de promouvoir les buts de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000,

Sachant en outre que certains territoires n'ont pas reçu de missions de visite des Nations Unies depuis longtemps,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

1. Approuve le rapport du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance sur Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, les Samoa américaines et les Tokélaou;

2. Réaffirme le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination et, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme également que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, de faciliter la coopération avec les gouvernements de ces territoires, de faciliter la réalisation de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience à leurs populations des différents statuts politiques dont ils pourraient se prévaloir pour exercer leur droit à l'autodétermination;

4. Demande aux puissances administrantes, une fois qu'elles auront déterminé la position des populations des territoires, de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des vœux et aspirations des populations pour ce qui est de leur statut politique futur;

5. Insiste sur la nécessité de définir de nouvelles modalités grâce auxquelles il pourrait se faire une meilleure idée de la situation et des vœux des populations des territoires;

6. Prie les puissances administrantes et les représentants des populations des territoires de lui prêter leur concours en invitant des missions de visite des Nations Unies à se rendre au moment opportun, dans les territoires afin d'en suivre la situation;

7. Réaffirme que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

8. Prie les puissances administrantes, agissant en consultation avec les populations des territoires, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

9. Demande aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres infractions;

10. Souligne que la réalisation de l'objectif déclaré de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 exige la coopération constructive et entière de

toutes les parties concernées, en particulier celle des puissances administrantes;

11. Exhorte les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial à cette fin;

12. Invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires;

13. Décide de continuer à examiner la question des petits territoires afin d'aider leurs populations à exercer leur droit à l'autodétermination, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session.

C. Projets de résolution relatifs à la situation aux Samoa américaines, à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Guam, à Montserrat, à Pitcairn, à Sainte-Hélène, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges américaines

1. Samoa américaines

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Prenant note du rapport dans lequel la Puissance administrante indique que la plupart des dirigeants des Samoa américaines se sont déclarés satisfaits de l'état actuel des relations entre les îles et les États-Unis d'Amérique,

Constatant que les représentants de la population des Samoa américaines n'ont pas participé aux deux derniers séminaires régionaux,

Constatant également que le gouvernement du territoire reste aux prises avec de graves problèmes financiers, budgétaires et de contrôle intérieur et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par le fait que la poussée démographique gonfle la demande de services publics, les possibilités économiques sont limitées et l'assiette de l'impôt est étroite, ainsi que par les catastrophes naturelles survenues récemment,

Notant également que le territoire, de même que d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable de tous les villages des Samoa américaine,

Conscient des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

/...

1. Prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général, compte tenu de la position de la population du territoire déterminée dans le cadre d'un processus démocratique, des vœux et aspirations de celle-ci en ce qui concerne le statut politique dont elle entend se doter à l'avenir;

2. Invite la Puissance administrante à continuer de prêter son concours au gouvernement du territoire en vue du développement économique et social de ce dernier, s'agissant notamment des mesures à prendre pour rétablir les capacités de gestion financière de ce gouvernement et renforcer ses autres fonctions.

2. Anguilla

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Constatant que la Puissance administrante n'a pas communiqué d'informations récentes sur le territoire et que la dernière mission de visite remonte à 1984,

Constatant également que les informations que le Sous-Comité a examinées provenaient de sources publiées,

Conscient de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du plan de développement du territoire pour 1993-1997,

Sachant que le Gouvernement d'Anguilla continue de déployer des efforts pour que le territoire devienne un centre off shore viable et un centre financier réglementé d'une façon propre à attirer les investisseurs en adoptant des lois sur les sociétés et les investissements, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en automatisant le système d'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

1. Prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général, compte tenu de la position de la population du territoire déterminée dans le cadre d'un processus démocratique, des vœux et aspirations de celle-ci en ce qui concerne le statut politique dont elle entend se doter à l'avenir;

2. Invite la Puissance administrante, et tous les pays, organisations et organismes des Nations Unies à continuer à prêter leur concours en vue du développement économique et social du territoire.

3. Bermudes

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Prenant acte des résultats du référendum sur l'indépendance organisé le 16 août 1995,

Ayant à l'esprit les points de vue divergents des partis politiques du territoire sur le statut futur du territoire,

Notant les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le racisme et le projet visant à créer une commission de l'unité et de l'égalité raciale,

Prenant note avec préoccupation de l'information figurant dans la Royal Gazette du 23 novembre 1995, selon laquelle environ 19 % des ménages bermudiens vivent dans la pauvreté et continuent de recevoir une assistance du Gouvernement,

Prenant également note de l'information relative à la fermeture envisagée des bases et installations militaires étrangères sur le territoire,

Tenant compte de la déclaration du Ministre des finances faite en octobre 1995 concernant le transfert de ces terrains pour des projets de développement,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et des aspirations de la population concernant son statut politique futur;

2. Demande à la Puissance administrante de poursuivre ses programmes relatifs au développement socio-économique du territoire;

3. Prie la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le Gouvernement du territoire des programmes de développement visant expressément à atténuer les conséquences économiques, sociales et environnementales résultant de la fermeture de certaines bases et installations militaires dans le territoire.

4. Îles Vierges britanniques

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Prenant note de la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et de l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et prenant note également des résultats des élections générales tenues le 20 février 1995,

Notant qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux, conformément à la Constitution,

Notant également que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne, à laquelle la

Puissance administrante devait concourir par le biais d'un transfert progressif de ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

Notant en outre que le territoire est en passe de devenir l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note du fait que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic de drogue et le blanchiment de l'argent,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et des aspirations de la population concernant son statut politique futur;

2. Demande à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les institutions financières, de continuer à apporter leur concours au développement socio-économique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci face aux facteurs externes.

5. Îles Caïmanes

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Constatant qu'aucune information à jour sur le territoire n'a été reçue de la Puissance administrante et que la dernière mission de visite a eu lieu en 1977,

Notant que les informations examinées par le Sous-Comité proviennent de sources publiées,

Notant aussi que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a fait ressortir que la population souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire,

Conscient du fait que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, que le climat politique y est stable et qu'il n'existe pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise des décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic de drogue et aux activités connexes,

Notant également les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

/...

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et des aspirations des habitants concernant leur statut politique futur;

2. Prie également la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, de continuer d'assurer au gouvernement du territoire toutes les compétences techniques nécessaires, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs socio-économiques;

3. Engage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et aux activités frauduleuses connexes, et contre le trafic de drogue;

4. Prie la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande.

6. Guam

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Rappelant que lors d'un référendum tenu en 1987, la population guamienne avait approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, y étant prévu un renforcement de l'autonomie interne de Guam et reconnu le droit des habitants à l'autodétermination,

Rappelant également que les représentants et les organisations non gouvernementales du territoire avaient demandé que Guam soit maintenu sur la liste des territoires non autonomes dont il s'occupe, jusqu'à ce que le peuple chamorro ait exercé son droit à l'autodétermination,

Conscient que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire poursuivent leurs négociations sur le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam ainsi que sur le statut futur du territoire, l'accent étant mis sur la question de l'évolution des relations entre les États-Unis d'Amérique et Guam,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales excédentaires au Gouvernement de Guam,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert de biens complet, inconditionnel et rapide à la population de Guam,

Conscient que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Prenant note de la fermeture et de la réorganisation de quatre installations de la Marine des États-Unis à Guam et de la demande tendant à établir une période de transition, afin de transformer certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979 et notant la recommandation du Séminaire de 1996 pour la région du Pacifique concernant l'envoi d'une mission de visite à Guam,

1. Demande à la Puissance administrante de faciliter l'exercice de l'autodétermination par le peuple chamorro dans le territoire, tel qu'approuvé par la population de Guam dans le projet de loi portant constitution de l'État libre associé de Guam, et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

2. Prie la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

3. Prie également la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de poursuivre le transfert des terres aux habitants du territoire et de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder leurs droits de propriété;

4. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

5. Prie aussi la Puissance administrante de mettre en oeuvre des programmes visant expressément à promouvoir le développement continu d'activités économiques et la création d'entreprises viables par le peuple chamorro;

6. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables.

7. Montserrat

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Notant qu'aucune information à jour sur le territoire n'a été reçue de la Puissance administrante et que la dernière mission de visite a eu lieu en 1982,

Notant également que les informations examinées par le Sous-Comité proviennent de sources publiées,

Notant le fonctionnement du processus démocratique à Montserrat,

Notant également que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait sur celui de l'indépendance,

Prenant note avec préoccupation des graves conséquences de l'éruption volcanique qui a entraîné l'évacuation d'un tiers de la population du territoire vers des zones non menacées de l'île,

Prenant également note des efforts déployés par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire afin de faire face à la situation d'urgence causée par l'éruption volcanique, et notamment de l'application de diverses mesures d'intervention à l'intention des secteurs tant privé que public de Montserrat,

Prenant note en outre des mesures d'intervention coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement et de l'assistance de l'équipe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes,

Notant avec une profonde préoccupation qu'un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris en raison de l'activité volcanique,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations des habitants concernant leur statut politique futur;

2. Demande à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales et autres, de fournir une assistance d'urgence au territoire, afin d'atténuer les conséquences de l'éruption volcanique.

8. Pitcairn

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Notant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur, ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations des habitants concernant leur statut politique futur;

2. Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducationnel et autres.

9. Sainte-Hélène

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Tenant compte du caractère unique du territoire, de sa population et de ses ressources naturelles,

Sachant que le Conseil législatif de Sainte-Hélène a demandé à la Puissance administrante de procéder à une révision de la Constitution du territoire,

Prenant note de la déclaration faite par la Puissance administrante en 1995, selon laquelle le Gouverneur de l'île serait prêt à participer à un débat sur une révision de la Constitution de Sainte-Hélène,

Tenant compte de la création en 1995 par le gouvernement du territoire de l'Agence de développement, afin de promouvoir le développement commercial du secteur privé sur l'île,

Conscient des efforts que la Puissance administrante et les autorités du territoire déploient pour améliorer la situation socio-économique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans le domaine de la production vivrière,

1. Prie la Puissance administrante de procéder à la révision de la Constitution du territoire, en tenant compte des vœux exprimés par la population;

2. Prie également la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et des aspirations des habitants concernant leur statut politique futur;

3. Demande à la Puissance administrante et aux organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire en faveur du développement socio-économique de Sainte-Hélène.

10. Îles Turques et Caïques

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Prenant note de la demande adressée récemment à la Puissance administrante par les dirigeants politiques du territoire concernant le rappel du Gouverneur, et de la décision de la Puissance administrante de rejeter cette demande,

Prenant note avec intérêt de la déclaration faite par le Ministre principal adjoint du territoire au Séminaire de la région du Pacifique, tenu à Port Moresby en juin 1996, au sujet de la situation politique et économique des îles Turques et Caïques, et des informations qu'il a fournies à cet égard,

Prenant également note de la demande que lui a adressée le Ministre principal adjoint du territoire de se rendre dans le territoire afin de déterminer les vœux de la population des îles Turques et Caïques s'agissant de se préparer à s'administrer elle-même,

Notant la création, en novembre 1995, d'un comité d'action pour l'indépendance politique formé par des personnalités politiques de différents partis et son objectif déclaré d'informer la population des inconvénients du statut colonial actuel et des avantages de l'indépendance,

Notant en outre les efforts déployés par le gouvernement du territoire afin de renforcer la gestion financière dans le secteur public, y compris les mesures prises afin d'accroître les recettes,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire au trafic de drogue et activités connexes, de même que les problèmes causés par l'immigration illégale,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération afin de lutter contre le trafic de drogue et le blanchiment de l'argent,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues de la population du territoire déterminées par le biais d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations des habitants concernant leur statut politique futur;

2. Invite la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et des intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques en ce qui concerne l'administration du territoire;

3. Demande à la Puissance administrante et aux organisations régionales et internationales compétentes de continuer à fournir une assistance au territoire, afin d'améliorer la situation économique, sociale, éducationnelle et autre de sa population;

4. Demande également à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer à coopérer pour lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et aux activités frauduleuses connexes, et contre le trafic de drogue.

11. Îles Vierges américaines

Le Comité spécial,

Se référant à la résolution générale ci-dessus,

Notant que des élections générales ont eu lieu en novembre 1994,

Considérant que 27,5 % du corps électoral ont participé au référendum sur le statut politique du territoire le 11 octobre 1993 et que 80,4 % des votants ont approuvé les arrangements actuels relatifs au statut du territoire conclus avec les États-Unis d'Amérique, et que le référendum n'a pas réglé la question du statut,

Notant que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que celui-ci soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes,

Notant également la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant en outre que la question du transfert de Water Island fait toujours l'objet de discussions entre le gouvernement du territoire et la Puissance administrante,

Prenant note des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour faire de celui-ci un centre financier extraterritorial,

Notant avec satisfaction que le territoire est devenu membre à part entière de la Conférence internationale sur la répression en matière de drogues en 1995, ce qui renforcerait les moyens dont il dispose pour lutter contre le trafic illicite des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. Prie la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées démocratiquement par le peuple du territoire, d'informer le Secrétaire général des souhaits et aspirations de la population en ce qui concerne son statut politique futur;

2. Prie la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

3. Prie également la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de divers organismes, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes;

4. Se félicite des négociations en cours entre la Puissance administrante et le gouvernement territorial sur la question de Water Island.

II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DÉCOLONISATION

A. Examen de la question par le Sous-Comité

10. Conformément au programme de travail pour 1996, qu'il a adopté à sa 696e séance, le 24 juin 1996, le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation de sa 700e à sa 702e séance, les 3 et 8 juillet 1996.

11. Lors de cet examen, le Sous-Comité s'est entretenu avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat.

B. Déclaration du représentant du Département de l'information

12. Dans sa déclaration, le représentant du Département de l'information a dit que le rapport du Département couvrait les activités que celui avait entreprises pendant la période allant de mai 1995 à avril 1996. Les activités multimédias du Département portaient sur un large éventail de questions relatives à la décolonisation. Le Département a fait une large place à l'adoption de la résolution 50/40 par l'Assemblée générale dans ses programmes quotidiens d'information destinés aux organismes de radiodiffusion et de télédiffusion du monde entier et dans ses communiqués de presse (anglais et français).

13. Dans le cadre de ses activités régulières d'information sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, le Département a publié au total 48 communiqués de presse en anglais et en français sur des questions relatives à la décolonisation. En 1995, le personnel chargé de l'élaboration de l'Annuaire des Nations Unies a examiné un grand nombre d'informations portant sur tous les aspects de la décolonisation pour le volume 48, couvrant les événements survenus en 1994 ainsi que pour le volume 43, une édition en retard qui couvrait les événements survenus en 1989; ces volumes devraient être publiés respectivement en 1996 et 1997. Dans l'édition spéciale consacrée à la célébration du cinquantième anniversaire, publiée en août 1995, une importante section intitulée "Emerging Nations" a porté sur les questions relatives à la fin du régime de tutelle, au statut des territoires non autonomes restants, au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de 1960 et au démantèlement du système colonial, notamment des études de cas sur l'Algérie, l'Angola, le Mozambique, la Namibie

et la Rhodésie du sud. Le Département a en outre continué à distribuer l'affiche sur la décolonisation, publiée en 1994 en anglais, espagnol et français, intitulée "Décolonisation : objectif 2000 - liberté de choix".

14. Le Département a produit 48 émissions radiophoniques sur un grand nombre d'activités relatives à la décolonisation. Les activités liées à cette question menées au sein du système des Nations Unies avaient également fait l'objet de programmes télévisés qui ont été transmis aux réseaux et stations de télévision ou fournis aux syndicateurs internationaux sous la forme de compilations d'informations télévisées et de montages vidéo. Le Groupe des archives audiovisuelles du Département a continué de tenir à la disposition des correspondants, des représentants et des producteurs radio de l'Organisation et d'organismes extérieurs des cassettes audio et vidéo sur les questions de décolonisation.

15. Les 68 services et centres d'information des Nations Unies ont continué à distribuer à travers le monde les supports d'information produits par le Département sur les questions de décolonisation par l'intermédiaire des médias et des établissements d'enseignement locaux. Ces supports d'information font également partie intégrante des collections des bibliothèques de référence des centres d'information des Nations Unies (CINU). À chaque fois qu'ils l'ont estimé nécessaire, ces derniers ont intégré ces informations à leurs comptes rendus des travaux de l'Organisation ainsi qu'à leurs bulletins périodiques. Le Centre d'information des Nations Unies de Port of Spain a apporté son concours au Comité spécial pendant le Séminaire régional pour les Caraïbes sur la décolonisation qui s'est tenu du 3 au 5 juillet 1995. La documentation audiovisuelle, notamment les interviews spéciales, a été envoyée au Siège pour la réalisation d'émissions radiophoniques destinées à être distribuées dans le monde entier.

C. Déclaration du représentant du Département des affaires politiques

16. Dans sa déclaration, le représentant du Département des affaires politiques a passé en revue les activités menées par le Département en 1995 dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation. Il a appelé l'attention des membres du Sous-Comité sur les dispositions de la plus récente résolution de l'Assemblée générale sur la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 50/40) en ce qui concerne les fonctions du Département des affaires politiques.

17. Compte tenu des dispositions de ladite résolution, le Département a axé ses travaux, dans le domaine de la diffusion d'informations, sur trois principaux domaines : a) la diffusion orale d'informations dans le cadre des contacts personnels qu'entretiennent les fonctionnaires du Département avec des experts de haut niveau des territoires non autonomes, des représentants des milieux universitaires et des organismes regroupant les médias; b) la distribution systématique de documents sur les questions de décolonisation, en coopération étroite avec le Département de l'information, notamment à l'occasion des séminaires régionaux et autres rencontres organisées au Siège de l'Organisation et ailleurs; et c) les diverses contributions du Département des affaires politiques aux publications en série ou hors série des Nations Unies. Toutes

ces activités ont été menées en étroite collaboration avec les départements et services compétents du Secrétariat et principalement avec le partenaire de longue date du Département, à savoir le Département de l'information.

18. Tout comme les années précédentes, s'il y a un domaine dans lequel on a estimé que la contribution du Département des affaires politiques a été importante, c'est bien la fourniture d'informations récentes et d'avis politiques au Département de l'information pour l'élaboration de ses publications. Comme par le passé, le Département a coopéré avec le Département de l'information à l'élaboration des chapitres pertinents de l'Annuaire des Nations Unies pour 1995. Dans le cadre de cette contribution, il a notamment étudié les mesures prises par l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, l'application par les institutions spécialisées, les groupements économiques étrangers et autres groupes dans les territoires des résolutions sur la décolonisation, les programmes de bourses, la formation des habitants des territoires non autonomes et d'autres questions relatives à la décolonisation. Dans ce cadre, le représentant du Département a indiqué que ce dernier avait entrepris de mettre à jour les annuaires de diverses organisations, notamment ceux distribués par des moyens électroniques. Il a également dit que les fonctionnaires du Département chargés de la question de la décolonisation continuaient à fournir aux préposés aux visites guidées des informations sur les questions de décolonisation à l'intention du public qui visite le Siège.

19. Le Département a saisi l'occasion que constituait l'organisation de séminaires hors du Siège par le Comité spécial pour diffuser des informations sur la décolonisation. Le représentant du Département a déclaré qu'étant donné la diminution des ressources humaines du Département des affaires politiques qui assurent le service des organismes s'occupant de la décolonisation et fournissent les documents de travail sur les questions de décolonisation à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires, il devenait de plus en plus difficile d'accéder aux diverses demandes émanant des universités, du public et des particuliers, tendant à obtenir des informations précises sur la décolonisation. Les séminaires régionaux ont permis de réaliser d'un seul coup plusieurs tâches importantes. Ils ont permis au Département de recueillir des informations à jour sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires dans le cadre de rencontres avec les représentants des territoires non autonomes ainsi qu'avec les experts et les responsables d'ONG travaillant dans le domaine de la décolonisation. Le Département a obtenu d'importants résultats en diffusant directement en vrac divers documents de travail du Comité spécial et de ses organes subsidiaires ainsi que d'autres publications du Département de l'information à l'occasion du séminaire. Le récent séminaire régional pour le Pacifique avait été une excellente occasion de diffuser des informations. Les contacts directs et l'échange d'informations avec l'Administrateur des Tokélaou, le Ministre principal de Gibraltar et le Ministre principal adjoint des îles Turques et Caïques ainsi qu'avec des représentants de la Nouvelle-Calédonie, du Timor oriental et des îles Falkland (Malvinas) et d'autres participants, ont permis au Département de concourir aux activités du Comité spécial.

20. Le Département des affaires politiques a également accordé une grande importance à la distribution des informations sur la décolonisation. Il s'est en particulier attaché à répondre aux demandes individuelles d'information sur

les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, même si le nombre des demandes a apparemment diminué ces dernières années. Il a entretenu des échanges réguliers et fructueux avec les organisations régionales et intergouvernementales des régions des Caraïbes et du Pacifique, notamment avec la communauté des Caraïbes, la Banque centrale des Caraïbes orientales, la Banque de développement des Caraïbes et le Forum du Pacifique Sud. Grâce aux précieux éléments fournis par ces organismes sur les problèmes auxquels sont confrontés les petits États insulaires non autonomes, le Département a pu entreprendre une analyse plus approfondie des problèmes qui se posent dans ces territoires et en faire état dans les documents de travail. Le représentant du Département a dit que cette source était devenue d'autant plus importante que certaines puissances administrantes ne fournissaient pas d'informations à jour sur les territoires.

21. Le représentant du Département a assuré le Sous-Comité que le Département ferait tout son possible pour s'acquitter de son mandat dans la limite de ses ressources en diminution et des problèmes financiers qui se posent à l'Organisation. Il a conclu en disant que le Département des affaires politiques tiendrait compte de toutes les directives et recommandations formulées par le Sous-Comité à l'issue de sa session actuelle.

D. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme (27-31 mai 1996)

22. Conformément au programme de travail pour 1996 adopté par le Comité spécial à sa 1454^e séance, tenue le 16 février 1996, le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance devait examiner la question de la Semaine de solidarité en mai 1996. En raison de la tenue du Séminaire régional pour le Pacifique du 12 au 14 juin 1996, les séances du Sous-Comité qui devaient avoir lieu en mai ont été reportées à une date ultérieure. Les dates retenues pour la Semaine de solidarité étant très proches de celle du Séminaire régional pour le Pacifique, le Président a estimé qu'il serait tout à fait judicieux de faire la déclaration relative à la Semaine de solidarité, lors du Séminaire le 14 juin 1996. Il s'agissait de la déclaration suivante :

"Depuis 1972, conformément à la résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale, les gouvernements et peuples du monde observent tous les ans une semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux. Cette manifestation réaffirme les buts et les principes absolus consacrés par la Charte des Nations Unies et va dans le sens des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, annexée à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée.

Aujourd'hui, à l'heure où notre organisation fait le bilan de son action, son succès dans le domaine de la décolonisation est universellement reconnu. La vague de décolonisation qui a suivi la création de l'Organisation des Nations Unies a permis à des centaines de millions de personnes de conquérir leur liberté et leur indépendance. L'adhésion des nouveaux territoires indépendants à

l'Organisation en tant qu'États souverains est venue renforcer les assises de la communauté internationale.

Nous nous souvenons de l'histoire de la lutte contre le colonialisme et rendons hommage à tous ceux qui y ont pris part. Nous sommes conscients des sacrifices grâce auxquels des centaines de millions de personnes sont parvenues à l'autodétermination et à l'indépendance.

Malgré les succès considérables remportés dans le domaine de la décolonisation, le processus n'est pas arrivé à son terme et les pays concernés doivent prendre de nouvelles mesures énergiques et concertées. Certains peuples n'ont pas encore pu exercer leur droit à l'autodétermination. Il s'agit principalement des peuples des petits territoires insulaires non autonomes des régions du Pacifique et des Caraïbes. Ceux-ci sont confrontés à des problèmes liés à leur petite superficie, leur faible population, leur isolement géographique, l'insuffisance de leurs ressources naturelles et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Leur situation appelle des mesures novatrices axées sur la mise en oeuvre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proclamée par l'Assemblée générale en 1988.

Convaincus qu'en matière de décolonisation le principe de l'autodétermination est la seule solution, nous réaffirmons aujourd'hui la légitimité de toutes les formes d'autodétermination conformes aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles traduisent la volonté librement exprimée des peuples concernés. Nous continuerons à nous montrer souples et réalistes dans nos efforts pour mener le processus de décolonisation à son terme. Les vœux des peuples des territoires non autonomes devront être pris en compte lorsqu'il s'agira d'examiner à nouveau les solutions qui s'offrent à eux en matière d'autodétermination.

À cet égard, nous lançons un appel aux puissances administrantes pour qu'elles continuent à soutenir le Comité spécial, leur coopération étant essentielle pour conduire les territoires non autonomes à l'autodétermination. Nous comptons sur le soutien des institutions spécialisées, qui devraient continuer à aider les territoires non autonomes à relever le niveau de vie de leurs habitants et à renforcer leur autosuffisance. Nous comptons sur les organisations régionales et internationales, qui devraient explorer de nouvelles voies en vue de donner aux territoires non autonomes les moyens juridiques et politiques de participer aux programmes portant sur leur environnement et leur subsistance. Nous comptons enfin sur le soutien de tous les États Membres et des organisations non gouvernementales.

Nous espérons et sommes convaincus que les efforts que nous déployons ensemble et sans répit permettront à tous les peuples du monde de réaliser les idéaux de liberté, de paix, de croissance

soutenue et de développement durable conformément aux buts et aux principes des Nations Unies."

E. Projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation

23. Ayant achevé l'examen de la question, le Sous-Comité a décidé de soumettre le projet de résolution suivant au Comité spécial, pour examen et adoption :

Le Comité spécial,

Ayant examiné les questions relatives à la diffusion d'informations sur la décolonisation,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier la résolution 50/40 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1995,

Reconnaissant que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de parvenir à la décolonisation totale d'ici à l'an 2000,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Conscient du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. Approuve les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation;

2. Juge important de poursuivre ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination;

3. Prie le Département des affaires politiques et le Département de l'information de tenir compte de ses suggestions afin de continuer à prendre les mesures voulues, en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet –, pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) De continuer à rassembler, préparer et diffuser, en particulier vers les territoires, des matériaux d'information de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes;

/...

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'entretenir des relations de travail avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) De lui rendre compte des mesures prises en application de la présente résolution;

4. Prie tous les États, y compris les puissances administrantes, de continuer à coopérer à la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus.

III. ADOPTION DU RAPPORT

24. Ayant soigneusement examiné la situation des territoires non autonomes et la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Sous-Comité a, à sa 702e séance, tenue le 8 juillet 1996, adopté par consensus le texte des projets de résolution figurant ci-dessus ainsi que les conclusions et recommandations qui y figurent, et il les soumet au Comité spécial pour suite à donner.

25. À la même séance, le Sous-Comité a adopté le présent rapport.
